

DEPARTEMENT : AUBE

**COMMUNE :
ERVY-LE-CHATEL**

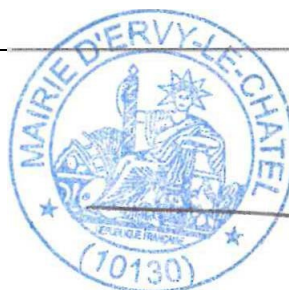
Plan Local d'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Vu pour être annexé à la délibération

En date du 22 Juillet 2026

Approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme



Cachet de la Commune
et signature du Maire :

Prescription de la révision du PLU le 21 Mars 2023
PLU approuvé le 28 Juin 2013

Dossier du PLU réalisé par :



Perspectives

PERSPECTIVES

30 bis rue Delaunay, 10000 Troyes

03 25 40 05 90

perspectives@perspectives-urba.com

Sommaire

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION _____ 5

OAP n°1 / Préconisation pour le site Route de Montfey _____	7
OAP n°2 / Trame Verte et Bleue – Protection des continuités écologiques _____	9
Objectifs _____	9
Organisation et composantes de la Trame Verte et Bleue _____	9
Orientations générales _____	9



Préambule

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont précisées à travers les articles R.151-6 à R.151-8 du Code de l'Urbanisme.

A / Objectifs et définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Le contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) est défini dans les articles suivants :

Article L151-6 du Code de l'Urbanisme

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Article L151-7 du Code de l'Urbanisme

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opération d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L.151-35 et L.151-36.

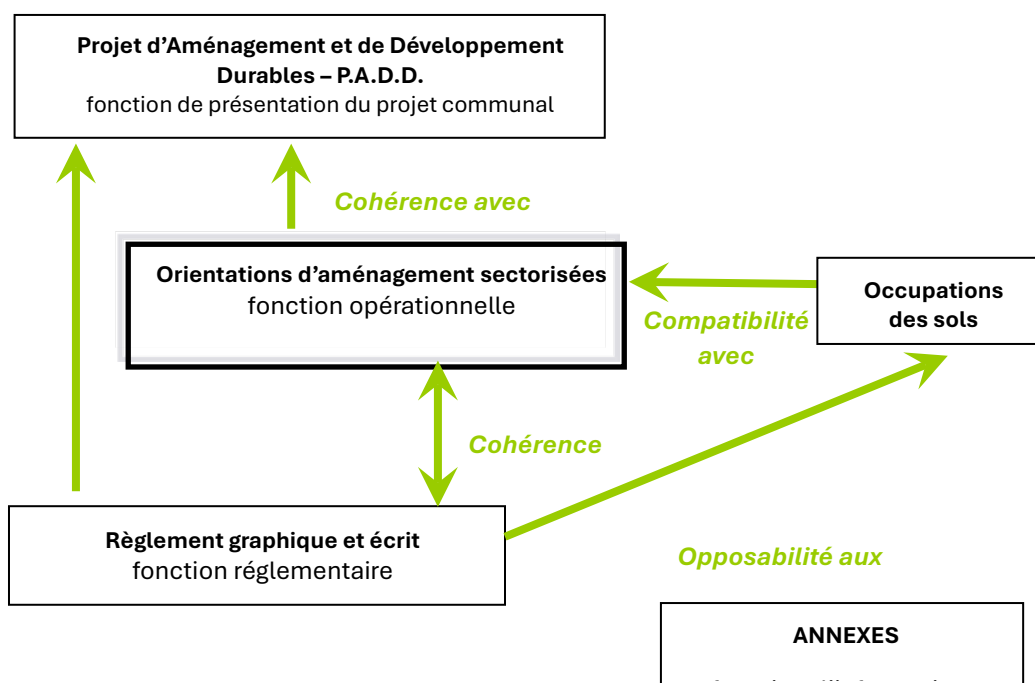
B / Les orientations

Ces orientations sont un élément important des P.L.U. Elles permettent une concrétisation et une matérialisation des enjeux de la commune sur des quartiers précis de celle-ci.

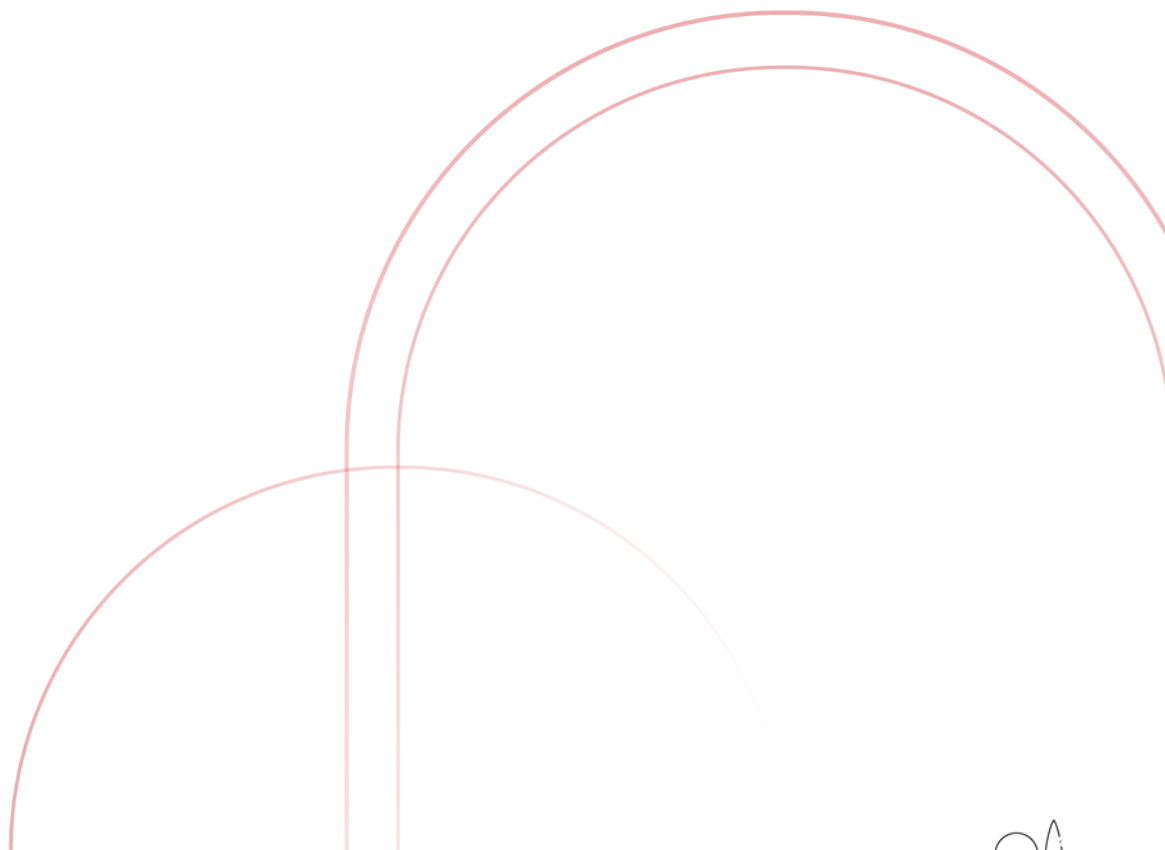
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière.

Elles sont un élément commun à l'ensemble des pièces du P.L.U. comme le montre le schéma suivant.

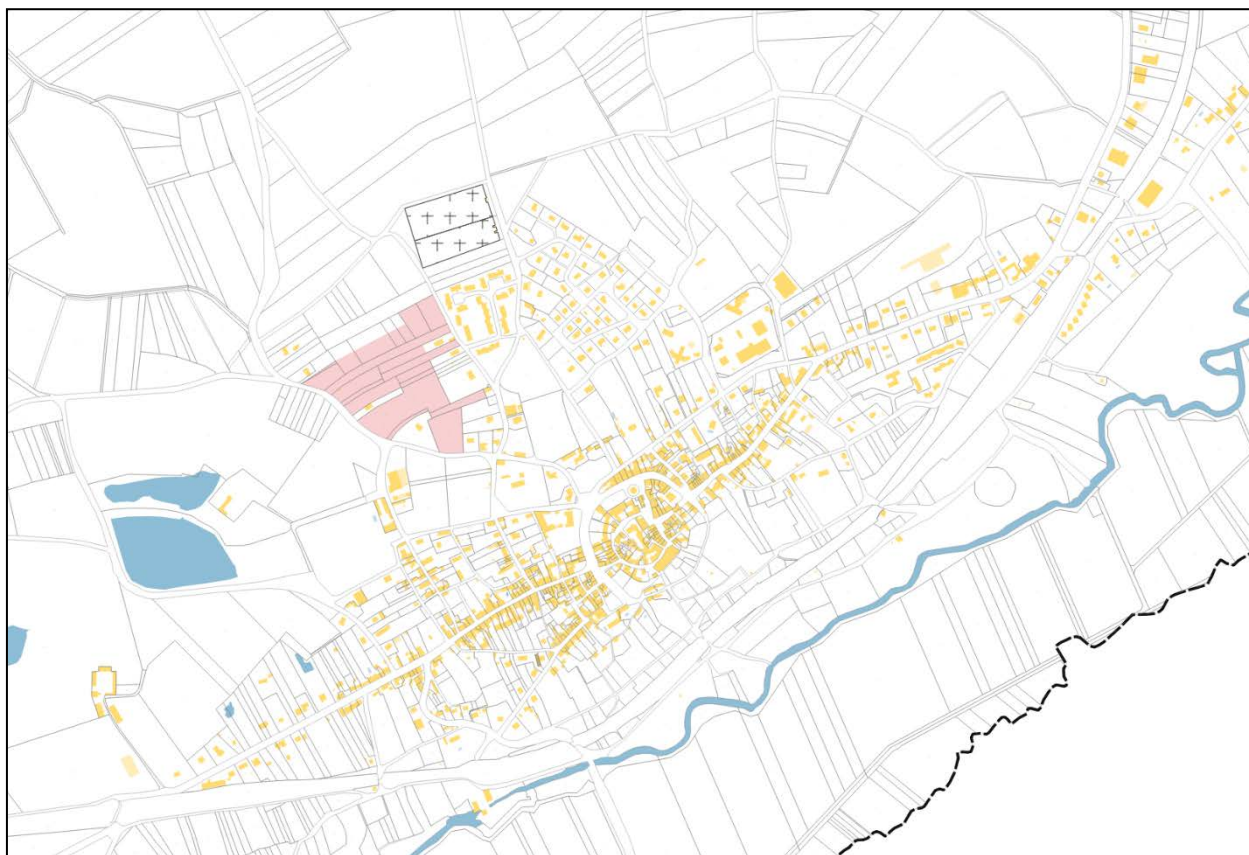
Schéma d'organisation des pièces constitutives du Plan Local d'Urbanisme (excepté le rapport de présentation)



Les Orientations d'Aménagement et de Programmation



Localisation des secteurs soumis à OAP



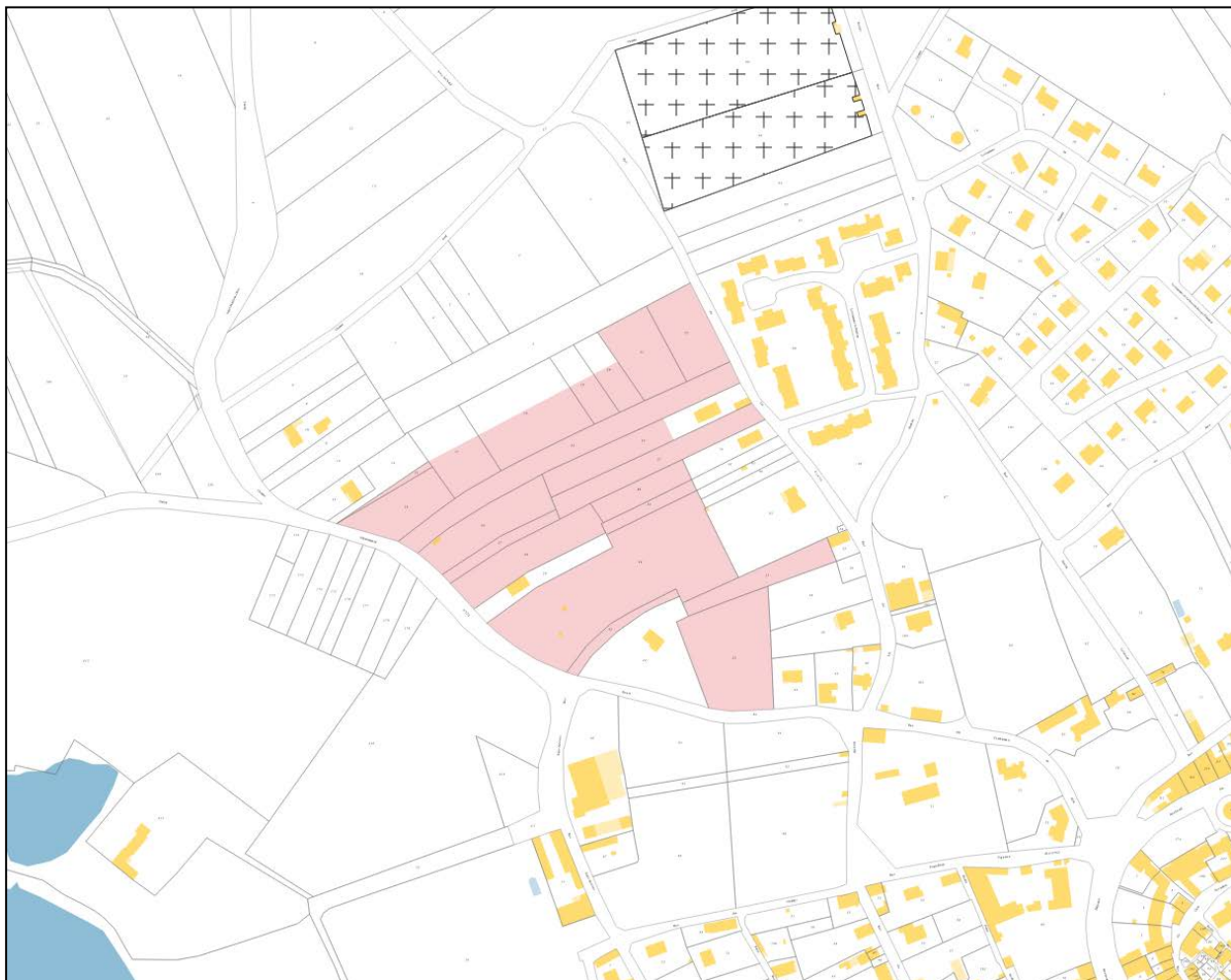
Source : Perspectives

OAP n°1 : Route de Montfey



OAP n°1 / Préconisation pour le site Route de Montfey

Localisation



Le site se situe le long de la route de Montfey et de la rue du Thé.

Il s'agit d'un site d'une superficie importante (environ 4,0 ha).

Ce site a fait l'objet d'un mitage important avec des constructions éloignées les unes des autres parfois de plus de 100 mètres.

Pour cela, la commune souhaite porter une réflexion d'ensemble sur le secteur d'aménagement en mettant en avant un travail sur la recouture du tissu et l'intégration dans une stratégie d'aménagement globale.



Schéma de principe



Réalisation Perspectives

Principes d'aménagement

- Le projet devra permettre d'intégrer le projet de gendarmerie sur le secteur ainsi que les constructions existantes.
- Il devra permettre un projet d'ensemble sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement avec, le cas échéant, un phasage dans le temps du projet d'abord à proximité du centre-bourg puis vers l'extérieur.
- Une ou plusieurs voiries traversantes devront permettre de relier la route de Montfey et la rue du Thé. Cette voirie pourra également être connectée à la rue Saint-Antoine.
- Les espaces verts/espaces de jardins existants devront impérativement être conservés, voire améliorés, afin de créer un îlot vert sur le secteur.
- Le cœur de site pourra être desservi par des cheminements piétons avec un espace de stationnement unique. Les pourtours pourront être aménagés par des accès individuels et/ou une place de retournement.



OAP n°2 / Trame Verte et Bleue – Protection des continuités écologiques

Objectifs

La mise en œuvre de cette Orientation d'Aménagement et de Programmation doit permettre d'assurer les conditions de protection et de préservation des éléments naturels constituant la Trame Verte et Bleue du territoire communal ainsi que les continuités écologiques identifiées à l'échelle de la région et à l'échelle locale.

Organisation et composantes de la Trame Verte et Bleue

- **Les forêt, bosquets et bois** sont des réservoirs de biodiversité à l'échelle locale connecté à des réseaux territoriaux voire d'échelle supérieure. La commune est largement pourvue de ce point de vue avec les bois au Nord du bourg (bois de Villiers, de la Garenne, de Maison Rouge, entre autres...), avec les bois de la Vallée de l'Armanche et les bois compris entre les hameaux de Chamblin et Cosdon notamment
- **Les milieux humides** présent sur le territoire de la commune de manière éparse mais le plus souvent à proximité des cours d'eau (l'Armanche et le Saussoi en l'occurrence). Ils offrent un panel de services écosystémiques.
- **Les ripisylves des cours d'eau** (Armanche et Saussoi) se composent de nombreux espaces sur le territoire communal et présentent des continuités majeures à l'échelle de la commune.
- **Les espaces de porosité ou de fragmentation** permettent soit le développement de continuités écologiques à large échelle (comme cela est le cas du coteau de l'Armanche par exemple) soit, au contraire, présentent plusieurs points de fragmentation importants à l'échelle de la commune au niveau des axes routiers (notamment la RD374 avec des collisions faunes répertoriées).

Orientations générales

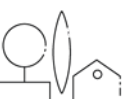
Dans les forêts, bosquets et bois :

- Préserver les espaces de forêts existants pour limiter la destruction d'habitat pour la faune.
- Préserver les corridors écologiques structurants de la vallée de l'Armanche et du Saussoi.

Dans les milieux humides et les ripisylves des cours d'eau:

- Préserver les zones humides. Les projets d'aménagement prévus ne doivent pas entraîner de destruction de zones humides.
- Préserver les milieux naturels d'intérêt tels que les mares et la fonctionnalité du réseau de la Trame Bleue ;
- Préserver les ripisylves des rus.
- Préserver la Source du Saussoi

Les cours d'eau constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques pour les espèces inféodées à la trame bleue. Cette orientation vise la préservation de ces derniers ainsi que des milieux humides et mares présents sur le territoire d'Ervy-le-Châtel.



Dans les espaces de porosité et de fragmentation :

- Maintenir les éléments naturels en franges urbaines assurant des transitions de qualité entre le milieu naturel et l'espace urbain.
- Préserver les éléments relais (haies, bosquets, ...) au sein des espace agricoles.
- Les liaisons entre les massifs boisés du territoire s'opèrent par le biais d'éléments agroécologiques et notamment des haies et bosquets présents. En ce sens il est préconisé de préserver les haies et bosquets existants et de favoriser la plantation de nouvelles haies notamment au niveau des corridors.
- Ne pas aggraver les points de rupture.
- Favoriser les déplacements de la faune en particulier sur les points de passage identifiés ;

Pour assurer la richesse biologique d'une haie il convient :

- de travailler le nombre de strates qui composent la haie. Une haie riche biologiquement se compose d'une strate arborée, d'une strate arbustive et d'une strate herbacée ;
- de sélectionner des essences indigènes et variées ;
- de garantir une épaisseur suffisante de haie.

Schéma de principe de l'étagement d'une haie multistrates

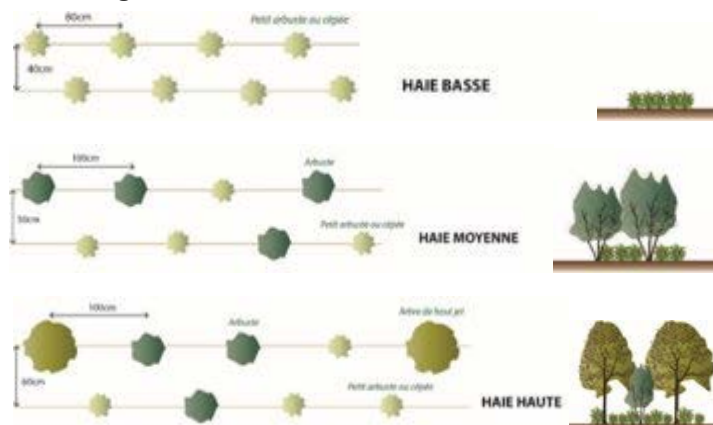
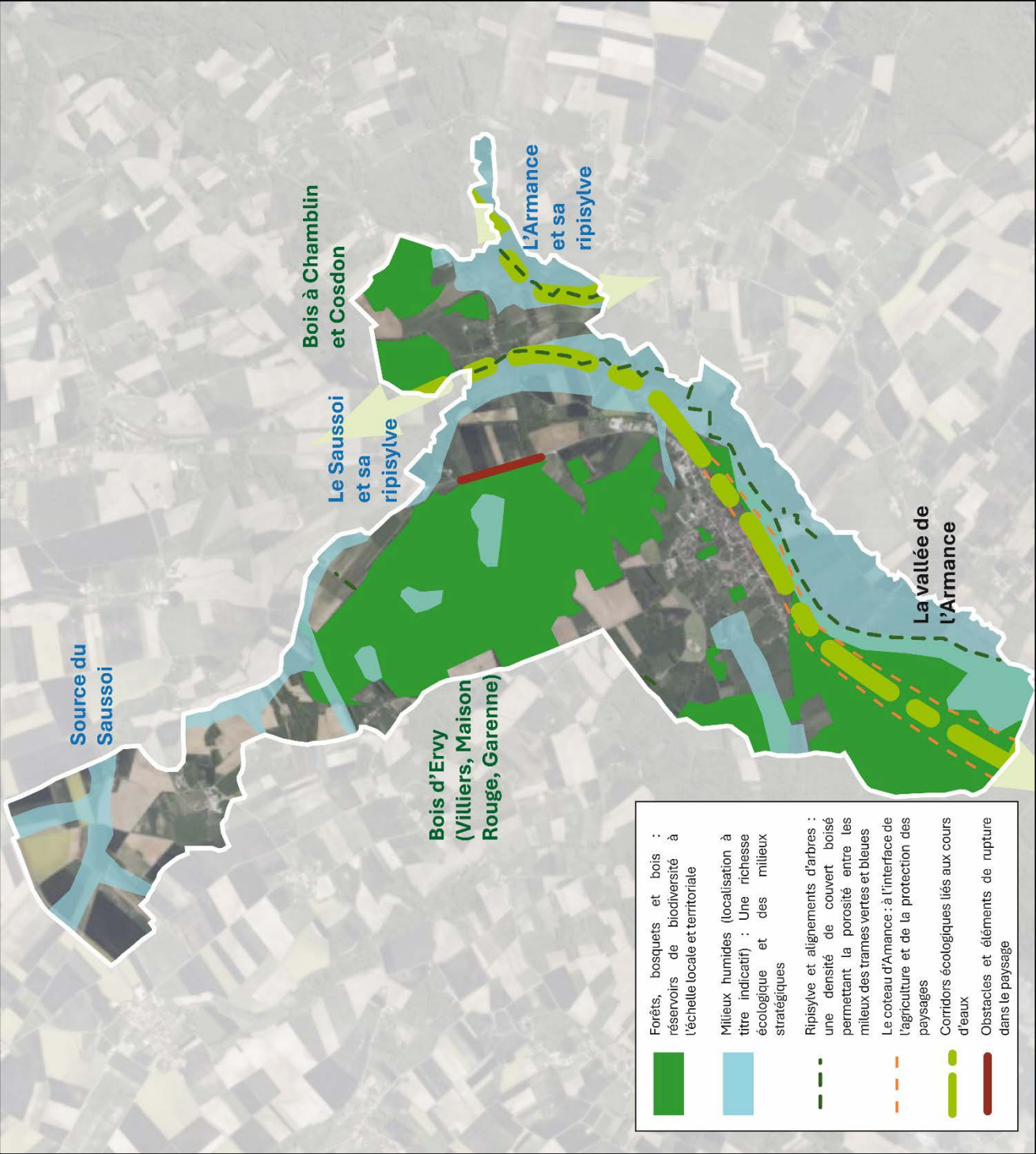
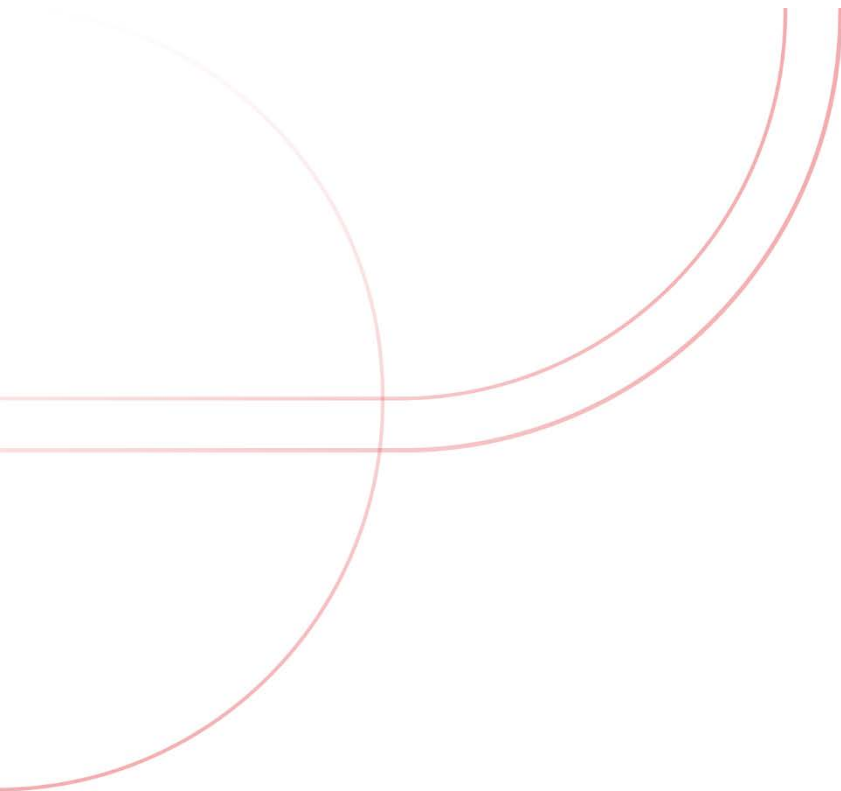


Schéma de principe





Perspectives

www.perspectives-urba.com

30 bis rue Delaunay, 10000 Troyes

03 25 40 05 90

perspectives@perspectives-urba.com

